STATUTS
Communauté de Communes du Rouillacais

Préambule

La Communauté de Communes a défini un Projet de Territoire qui s'appuie sur quatre grands principes directeurs qui animent les élus communautaires.

Le développement territorial au service de l'attractivité du territoire

Enjeu : la qualité de vie existante sur notre territoire et de ses impacts en termes d'évolution de sa population.

Le développement et le renforcement de l'esprit communautaire, et de la solidarité entre Communauté de Communes et communes.

Enjeu : fédérer l'ensemble des élus du territoire en vue de la mise en œuvre de notre Projet de Territoire, et de favoriser l'implication des mairies dans la réflexion et la mise en œuvre de projets structurants.

L'intégration du volet environnement et de développement durable dans tous les axes de développement du Projet de Territoire.

Enjeu : la qualité de vie et l'attractivité du territoire, ainsi que son développement harmonieux et de son image en termes de développement durable.

L'intégration du volet Handicap dans tous les axes de développement du Projet de Territoire.

Enjeu : le positionnement du Rouillacais comme étant un territoire inclusif et innovant, et de disposer d'un « marqueur territorial » de type « Le Rouillacais, un territoire qui intègre le handicap »

Ces quatre principes fondateurs structurent les trois grands axes de développement qui ont été retenus :

- Un Projet de Territoire au service des habitants, via le développement de la **qualité de vie sur le territoire ;**
- Un Projet de Territoire au service des entreprises et associations, via le **développement économique du territoire ;**
- L'amélioration de la connaissance du territoire et de ses ressources, via la **promotion territoriale**.

Article 1er : Composition de la Communauté de Communes

Il est formé entre les communes de Courbillac, Douzat, Echallat, Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Mareuil, Mons, Rouillac, Saint-Amant de Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis d'Hiersac, Val-d'Auge et Vaux-Rouillac, la création d'une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes du Rouillacais ».

Article 2 : Siège de la communauté

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 314 Avenue Jean Monnet BP 40016 – 16170 ROUILLAC, il pourra être transféré sur décision des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise en application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Durée de la communauté

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Comptable publique

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes du Rouillacais sont exercées par le trésorier de Cognac.

Article 6 : Compétences de la Communauté de Communes

Conformément à l'article L5214-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A.Les compétences obligatoires

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
    a. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
    b. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
    c. Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

2. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17**
    a. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
    b. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
    c. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

3. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

4. **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**

5. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

6. **Assainissement des eaux usées**
    a. Assainissement collectif
    b. Assainissement autonome.

7. **Eau**

B. Les compétences supplémentaires d'intérêt communautaires

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie :

    a. Etudes dans le cadre des chartes et schémas départementaux
    b. Mise en œuvre d'un programme d'objectifs environnementaux pour la communauté de communes
    c. Création d'une piste cyclable de Rouillac à Douzat, la voie verte
    d. Actions liées au développement durable, aux économies d'énergie et aux énergies nouvelles, associant plusieurs communes au sein du territoire communautaire ou expérimentales concernant une seule commune.

2. **Politique du logement et du cadre de vie ;**

    a. Etudes globales sur la politique de l'habitat
    b. Mise en place, suivi et mise en œuvre d'opérations et de dispositifs financiers visant à l'amélioration de l'habitat
    c. Gestion et rénovation de logements d'intérêt communautaire.

3. **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;**

    a. Voiries qui desservent un aménagement ou un espace appartenant à la communauté de communes ou voiries comprises dans les zones d'activités.

4. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

    a. Médiathèque intercommunale
    b. Antenne départementale « Ecole de Musique »
    c. Résidence d'Artistes « La Boule d'Or »
    d. Ferme des Bouchauds (Salle Multifonctions, Salle Sport Nature, Espace d'Interprétation Gallo-Romain).

5. **Action sociale d'intérêt communautaire.**

    a. Mise en œuvre d'une animation globale et d'une coordination du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et du Projet Educatif Territorial
    b. En matière de politique petite enfance :

- Développement d'une politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille
- Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille
- Création, aménagement, gestion et/ou fonctionnement d'équipements d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire

- Gestion d'un Service Public Petite Enfance conformément au L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

c. En matière de politique enfance-jeunesse :

- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance (3 à 15 ans) : Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire (séjours et ateliers périscolaires compris).

d. Soutien financier à des acteurs locaux œuvrant en faveur de la petite enfance, de l'enfance et jeunesse
e. Soutien financier à des structures favorisant l'insertion sociale des jeunes personnes en difficultés, handicapées ou âgées
f. Adhésion à la Mission Locale « Arc Charente »
g. Gestion du service de « transport à la demande » Mobil'27
h. Soutien au transport des personnes âgées, à mobilité réduite ou en difficulté.

6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

a. Gestion et promotion d'un Espace France Services
b. Gestion et animation d'un espace numérique.

C. Autres compétences exercées d'intérêt communautaires

1. Actions et animations culturelles

a. Gestion de la médiathèque intercommunale et développement de la lecture publique sur le territoire
b. Soutien aux associations dont les actions ou animations regroupent plus de 100 personnes et ont un impact dont le rayonnement dépasse le simple territoire d'une commune, à l'exception des actions programmées au sein du centre culturel « le vingt-sept »
c. Inventaire du patrimoine mobilier et immobilier du territoire communautaire.

2. Actions et animations sportives

a. Etudes, coordination des actions et mise en place d'animations pour développer les pratiques sportives sur le territoire
b. Aménagement, gestion et entretien de la piscine de Rouillac
c. Soutien aux associations assurant une formation sportive aux enfants issus de plusieurs communes du territoire
d. Soutien à des manifestations ou à des actions sportives dépassant le territoire communautaire.

3. **Actions et animations touristiques**

    a. Création, aménagements, entretien et gestion de circuits de randonnée inscrits dans le réseau communautaire
    b. Soutien aux manifestations sur le territoire communautaire dont l'intérêt dépasse le cadre de la communauté de communes
    c. Soutien financier et logistique au dispositif « Eté Actif ».

4. **Actions sociales**

    a. Création, aménagement, entretien et gestion d'un point Multiservices
    b. Création et aménagement d'une structure d'hébergement pour handicapés
    c. Accompagnement et formation des structures associatives dans leur développement.

5. **Actions en faveur de la santé**

    a. Aides aux professionnels de santé visant à favoriser l'accès aux soins sur le territoire communautaire par la création et l'aménagement et la gestion de structures d'offres regroupées de santé dites « maison de santé pluriprofessionnelles » et « maison sport-santé ».

6. **Actions en faveur de l'attractivité territoriale**

    a. Gestion de la Signalétique d'Intérêt Local
    b. Accompagnement technique et financier aux entreprises locales (TPE), en phase de création et/ou développement
    c. Création, aménagement, entretien et gestion d'espaces locatifs et d'espaces coworking
    d. Gestion de la pépinière d'entreprises.

7. **Incendie et Secours**

    a. Prise en charge de la participation financière versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
    b. Soutien de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouillac.

8. **Aménagement numérique**

    a. Communications électroniques (article L1425-1) dont la politique de développement des usages du numérique.

Article 7 : Activités complémentaires

La Communauté de Communes du Rouillacais peut assurer, par convention, des opérations sous mandat pour le compte de ses membres qui en font la demande dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.